



L'INSTALLATION N° EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 15/03/2021 Date d'émission du rapport: 15/03/2021
Rapport N°: 0639-210315-02

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
T: 064 33 64 55 E: btv.hainaut@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0639

Identification des tiers:

Client: LAUWEREYNS
Adresse: RUE VILAINE 5, 7000 MONS
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: LAUWEREYNS
Adresse: RUE VILAINE 5, 7000 MONS
Responsable des travaux: Inconnu
Adresse:
Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: LAUWEREYNS
Adresse: RUE VILAINE 5, 7000 MONS
Code EAN:
Numéro compteur: 33735162
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

RE06_01-08_01 09/20



1 / 4

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 2 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 6 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): toute installation

2 circuits 2P disj. 20 A 2,5 mm² XVB

2 circuits 2P disj 6 et 10A A 2,5 mm² XVB

2 circuits 2P disj. 16 A 2,5 mm² XVB

**Résultats du contrôle:****Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: nc Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 1,5 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: NOK

Continuité des conducteurs de protection: NOK





Infractions constatées:

- 1 Une prise de terre conforme aux prescriptions manque (Livre 1: 5.4.2.1).
- 2 Le sectionneur de terre manque ou n'est pas aisément accessible (Livre 1: 5.4.3.5).
- 3 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 4 la porte du coffret est cassée
- 5 les disjoncteurs doivent être repérés avec une lettre et non chiffre
- 6 La base de la protection n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats (Livre 1: 5.3.5.5).
- 7 disjoncteur placé sur des support de fusible à broche
- 8 Echauffement anormal du/des disjoncteur(s) de protection et/ou de l'appareillage et/ou des bornes de raccordements (Livre 1: 4.4.1.1).
- 9 Disjoncteur 6 20A cable sur du 1,5 carré.
remplacer disjoncteur par 16A
- 10 les différentiels ne déclenchent pas lors d un courant de fuite
- 11 le différentiel de 30ma doit être en 40A minimum
- 12 Des equipotentiels sont présente mais non raccordée
- 13 manque obturateur
- 14 les prises munie d une broche de terre doivent être raccordée à la terre
- 15 le cable des prises cuisines est pas correct (0,75 mm carré)
- 16 La section du câblage interne du tableau électrique n'est pas adaptée au courant prévu (Livre 1: 4.4.1.1/4.4.1.2).
- 17 les prises apparentes doivent être à 15cm du sol minimum dans les lieux sec
- 18 le cable de type vgvb ne peut-être encastré

Remarques:

- 1 ce rapport est valable pour la vente

Conclusion du contrôle:

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature du dirigeant-technique (ou en son nom):





2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

